

Arrêté permanent n° AP_2022_59
Portant réglementation de la circulation
Rue des Augustins

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-233 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 novembre 2020,

VU les arrêtés municipaux P2013/101 en date du 23 septembre 2013 et P2017/050 en date du 2 août 2017 portant sur des mesures de circulation et de stationnement prises pour diverses voies messines dont la rue des Augustins,

CONSIDERANT la mesure de circulation en sens unique obligatoire des véhicules rue des Augustins dans son tronçon compris entre la Place de Saint-Thiébauld et la Place Saint Nicolas dans le sens Place Saint-Thiébauld vers Place Saint-Nicolas,

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser la circulation des cycles lorsque la configuration du site permet d'assurer pleinement la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRETE

Rue des Augustins, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

ARTICLE 1

- Sens unique de circulation obligatoire pour les véhicules dans son tronçon compris entre la Place de Saint-Thiébault et la Place Saint Nicolas dans le sens Place Saint-Thiébault vers Place Saint-Nicolas, à l'exception des cycles à deux ou trois roues, des engins de déplacements personnels électriques (trottinettes électriques, hoverboard, gyropode...) et des cyclomobiles légers », autorisés à circuler en double sens (art.09 du RC).

- Sens unique de circulation obligatoire pour les véhicules dans son tronçon compris entre l'avenue Foch et la rue Vauban, dans le sens avenue Foch vers rue Vauban (art.09 du RC).

ARTICLE 2

Le présent arrêté modifie, pour la rue des Augustins, les mesures prises dans l'article 09 du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz prévues par les arrêtés municipaux P2013/101 du 23 septembre 2013 et P2017/050 du 2 août 2017.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 4

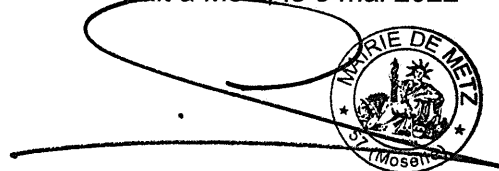
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 5 mai 2022

The image shows a large, stylized signature in black ink that overlaps the official seal of the Municipality of Metz. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE METZ' at the top and '1024 MOSANE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword, with a star above. The signature is written over the seal and extends to the left.

Hervé NIEL
Adjoint au Maire